

Compte – rendu du Comité Syndical du 21 Juin 2021 à 18 heures aux Forges de Pyrène

<u>Délégués</u>: Michel AUDINOS, Régis ALESINA, Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Joël CAZAJUS, Bernard DEFFARGES, Yves DELRIEU, André DUPUY, Monique DUPRAT, Germain FLORES, Jean-Louis FUGAIRON, Béatrix GIRAULT, Régis GRANGE, Martine LE LOSTEC, Alain MARFAING, Christian MAZAS, Marc MIRANI, Jean-Jacques MARFAING, René ROQUES, André PECHIN, Jean-Emmanuel PEREIRA, Serge GARCIA.

<u>Absents</u>: Denis BELARD, Alexandre BERMAND, Jérôme CROUZIL, Alain GARNIER, Daniel GERAUD, René PACHER, Jean-Louis REMY, Michel SABATIER, Jean-Claude SERRES.

Absent(es) excusé(es) étant remplacés par un suppléant : Olivier HILAIRE.

Absent(es) excusé(es) n'étant pas remplacés par un suppléant : Didier BLANCO, André DUPUY, Philippe FABRY, Daniel GERAUD, Monique GONZALES, Yves MARCEROU, Denis MIRAGLIAS, Cécile POUCHELON, Monique DUPRE GODFREY, Pascal TATIBOUET, Mathieu VIDOTTO.

Assistants à la séance sans participation au débat ni au vote :

Mesdames Karine ORUS-DULAC, Directrice du SYMAR-Val d'Ariège, Emmanuelle REY, Chargée de Communication et Stéphanie ORUS, Gestionnaire comptable.

Secrétaire de séance : M. Henri BENABENT.

Ordre du jour:

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021,
- 2. Organisation
- 3. Ressources Humaines
- 4. Etudes
- 5. Communication
- 6. Décisions du bureau syndical
- 7. Questions diverses.

Rajout de deux points à l'ODJ:

- -Convention de partenariat entre Nature En Occitanie et le SYMAR-Val d'Ariège,
- -Convention le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le SYMAR-Val d'Ariège.

ALLOCUTION DU PRESIDENT

Monsieur Michel AUDINOS commence la séance en souhaitant à toutes et à tous la bienvenue pour cette séance du comité syndical du SYMAR - Val d'Ariège. Il rappelle que faire une réunion n'est pas chose aisée, 30 délégués avaient répondu présents or, 22 délégués sont présents ce jour. Le quorum doit être atteint afin que l'ensemble des délégués puisse délibérer. La location de la salle Guy DESTREM pour la mise en place de ce comité syndical s'élève à 310 €. Monsieur Michel AUDINOS informe l'ensemble des délégués qu'un courrier explicatif sera adressé à tous afin de les sensibiliser sur leur engagement en tant que délégué. Il nomme les personnes qui se sont excusées de ne pas avoir pu participer à la réunion de ce soir.

Monsieur Michel AUDINOS souhaite faire part d'une mauvaise nouvelle à l'ensemble des délégués. « En effet, nous avons appris ce matin que Monsieur Gérard GALY, qui a assuré la présidence du SYMAR-Val d'Ariège jusqu'en Septembre 2020, est décédé ce jour ».

Monsieur Michel AUDINOS rappelle à l'ensemble des délégués que Gérard GALY a livré jusqu'au bout un combat contre cette terrible maladie. Il demande alors de bien vouloir respecter une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur Michel AUDINOS informe l'ensemble des délégués que lui-même et certains des viceprésidents se rendront aux obsèques et représenteront l'ensemble des délégués et le personnel du SYMAR-Val d'Ariège. De plus, il fait savoir qu'un avis de décès émanant du SYMAR-Val d'Ariège sera transmis à la Dépêche du Midi et qu'il contactera son épouse Christiane, pour savoir si le syndicat de rivière se charge de faire parvenir soit une gerbe ou bien une plaque souvenir pour les obsèques.

Monsieur Michel AUDINOS se remémore il y a 3 ans sa rencontre avec Monsieur Gérard GALY. Il se souvient de la présentation qu'il lui avait été faite, par des délégués sortants, de ce syndicat de rivières et de son Président. « Tu verras le SYMAR-Val d'Ariège est une structure où tout se passe bien. A la fin de chaque comité syndical, Monsieur Gérard GALY souhaitait prolonger ce moment de convivialité en amenant tous ceux qui avaient assisté au comité syndical au restaurant. »

Monsieur Gérard GALY était quelqu'un qui pratiquait son exercice avec beaucoup de bonhomie. Nous avons appris à nous connaître l'un et l'autre et notre début d'amitié a pris fin ce matin.

Monsieur Michel AUDINOS termine son allocution en soulignant que c'est un bonheur de pouvoir rencontrer des personnes avec beaucoup d'humanité. Merci pour lui.

Il nomme les personnes qui se sont excusées de ne pas avoir pu participer à la réunion de ce soir.

Il annonce l'ordre du jour et propose d'y ajouter de deux points :

- -Convention de partenariat entre Nature En Occitanie et le SYMAR-Val d'Ariège,
- -Convention le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le SYMAR-Val d'Ariège. Adopté à l'unanimité.

1 – Adoption du procès-verbal du comité syndical du 12 Avril 2021

<u>Délibération N°1</u>: Adoption du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2021.

Monsieur Michel AUDINOS propose:

- D'adopter le compte-rendu de séance du Comité Syndical du 12 Avril 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - ORGANISATION: modifications statutaires

Monsieur Michel AUDINOS rappelle au Comité Syndical les statuts du SYMAR-Val d'Ariège en date du 6 Août 2019.

Monsieur Le Président indique au Comité Syndical, que conformément au souhait de l'ensemble des membres du comité syndical et afin d'apporter de la souplesse à l'organisation au sein de la collectivité, il a été proposé de modifier les statuts.

Monsieur le Président propose donc au comité syndical les modifications statutaires suivantes :

Article 5: Administration

a) Composition du comité syndical:

Texte actuel:

Chaque délégué titulaire aura un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Le suppléant sera appelé à siéger au comité syndical, en cas d'empêchement du délégué titulaire, avec voix délibérative.

Monsieur le Président propose de supprimer le texte actuel et de le remplacer par :

« Chaque délégué titulaire dispose d'une voix unique au comité syndical. En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative. En cas d'empêchement du délégué suppléant, chaque délégué titulaire peut donner au délégué titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. »

Monsieur André PECHIN souhaite savoir si par rapport au quorum il faut être présent physiquement ou pas ?

Monsieur le Président informe l'ensemble des délégués que la présence physique est indispensable pour le quorum.

b) Composition du bureau syndical:

TEXTE ACTUEL:

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant :

- -Un président qui prend le titre de Président du Syndicat,
- -Un ou plusieurs vice-présidents.

Monsieur le Président propose de supprimer le texte actuel et de le remplacer par :

« Le bureau du syndicat se compose du président, et d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre sera défini par le comité syndical, dans les limites fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre sera défini par délibération de l'organe délibérant. »

Monsieur le Président donne lecture au comité syndical du projet de statuts ainsi modifiés, annexé à la présente délibération

Délibération N°2: Modifications statutaires.

Monsieur Michel AUDINOS propose:

- D'approuver les statuts modifiés en conséquence : article 5 a) et b), du SYMAR Val d'Ariège, joints en annexe,
- De le charger de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat, ainsi qu'aux membres du syndicat afin que ces derniers puissent délibérer à leur tour.

Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - Ressources Humaines

Monsieur Michel AUDINOS donne la parole à Monsieur Alain MARFAING, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

Monsieur Alain MARFAING rappelle l'obligation de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} juillet 2021 au sein du SYMAR-Val d'Ariège.

Il demande à l'ensemble des délégués s'ils ont des questions par rapport au projet de délibération. De plus, il précise que le montant annuel maxi qui figure sur le projet de délibération ne sera pas celui qui sera attribué aux agents.

Monsieur Alain MARFAING donne la parole à Monsieur Michel AUDINOS.

Monsieur Le Président informe l'ensemble des délégués que la mise en place de ce régime indemnitaire a été très longuement travaillé avec la Direction du SYMAR-Val d'Ariège et Mme SORDELET, Conseillère Statutaire au sein du Centre de Gestion de l'Ariège. Le SYMAR-Val d'Ariège a aussi pris référence sur ce qui était mis en œuvre sur les autres EPCI. La mise en place de ce régime indemnitaire permettra aussi de rétablir certaines différences entre les agents qui occupent les mêmes postes.

<u>Délibération n° 3</u>: Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} juillet 2021 au sein du SYMAR-Val d'Ariège.

Monsieur Michel AUDINOS propose:

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP (à l'exception des délibérations dont les cadres d'emplois ne sont pas encore concernées par le RIFSEEP);
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget. Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur Alain MARFAING pour présenter le prochain point à l'ordre du jour.

Accroissement temporaire d'activité.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (En application de l'article 3.i.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil syndical du SYMAR Val d'Ariège,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-l-1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation des réunions avec les EPCI adhérents au SYMAR Val d'Ariège et la définition de la stratégie « Prévention des Inondations » dans l'objectif d'un Programme d'Etude Préalable au PAPI.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ingénieur territorial 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 13 septembre au 17 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ingénieur territorial à temps complet.

Il devra justifier l'obtention du Master 2 de Géographie Aménagement Environnement et Développement (GAED), parcours Transitions Environnementales dans les Territoires (TRENT).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Michel AUDINOS précise à l'ensemble des délégués que le SYMAR-Val d'Ariège a déjà la personne. En effet, il s'agit d'Hugo PINGRET qui est depuis 6 mois en stage au sein du syndicat. Il seconde Guillaume NUTI dans le cadre de sa mission sur le PAPI d'intention au vu de l'activité et des nécessités de service.

Monsieur Michel AUDINOS informe l'ensemble des délégués que le SYMAR-Val d'Ariège vient d'achever les rencontres avec l'ensemble des EPCI du territoire géré par le Syndicat dans le cadre de la stratégie de Prévention des Inondations. Hugo PINGRET va poursuivre avec Guillaume NUTI ce travail pour la mise en place de cette stratégie et apporter des réponses aux élus du territoire.

Monsieur Henri BENABENT précise que 3 mois en plus seront nécessaires pour restituer ce travail.

Monsieur André PECHIN demande si cette restitution est prévue entre Septembre et Décembre ?

Monsieur Hugo PINGRET est en contrat jusqu'au décembre 2021.

Monsieur Michel AUDINOS informe l'ensemble des délégués que la Communauté de Communes de la Haute Ariège est à ce jour la dernière EPCI rencontrée. Il souligne que ce travail est très dense et que le rendu ne pourra pas être fait en même temps pour toutes les EPCI.

Madame Karine ORUS-DULAC fait savoir à l'ensemble des délégués que le Syndicat va recruter un bureau d'études pour venir en appui afin d'analyser tout le travail qui aura été réalisé par Messieurs

Hugo PINGRET et Guillaume NUTI. Ce bureau d'étude apportera son aide à l'étude diagnostic préalable nécessaire au dépôt du dossier de demande PAPI d'intention.

Délibération n°3

Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Contrat d'apprentissage :

La parole est donnée à Madame Karine ORUS-DULAC.

Madame Karine ORUS-DULAC informe l'ensemble des délégués que Tristan GIUDICE qui était en stage à Auterive dans le cadre de sa formation au sein du CFPPA des Hautes Pyrénées de Vic-en-Bigorre souhaitait continuer ses études et nous avait fait une demande de contrat d'apprentissage pour une licence professionnelle.

Madame Karine ORUS-DULAC précise que lors de son entretien, Monsieur Tristan GIUDICE a su mettre en avant ses compétences. Il est aussi bénévole à la Fédération de Pêche de l'Ariège ce qui lui permet d'avoir un bon relationnel avec les riverains et les pêcheurs.

Il a été retenu à l'Université de Perpignan. Le planning des cours a été établi jusqu'en Août 2022. Les thèmes qu'il abordera au cours de son cursus universitaire seront différents de ceux qu'il a pu voir durant son stage. L'accent sera mis sur la gestion des zones humides, actions menées par Madame Marie BERTHELOT notamment sur Orlu et l'Herm dans le cadre de l'Appel à Projets. Il viendra aussi en appui technique auprès de Madame Alizée BOUREAU et Monsieur Thomas MAUREL pour l'élaboration du PPG dans le cadre du dépôt de notre DIG courant 2022.

Madame Monique DUPRAT souhaite savoir quel est le diplôme qu'il va préparer?

Madame Karine ORUS-DULAC informe que c'est une licence professionnelle. Elle rajoute qu'il sera basé à Varilhes et que Madame Marie BERTHELOT sera son Maître d'apprentissage. Il sera amené à se rendre aussi sur le territoire des Terres du Lauragais pour réaliser des fiches « actions » mais aussi sur le territoire du Bassin Auterivain pour assurer le suivi des plantations existantes.

Madame Monique DUPRAT souhaite connaître le coût financier pour le SYMAR-Val d'Ariège.

Madame Karine ORUS-DULAC fait savoir que le coût de ces contrats d'apprentissage varie en fonction de l'âge du bénéficiaire. Cependant une aide de l'Etat est octroyée à hauteur de 3000 €, de plus le CNFPT (OPCO) apporte une aide financière (50%) sur le coût du salaire. L'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE intervient financièrement aussi.

Monsieur Michel AUDINOS tient à préciser que « ce n'est pas l'aspect financier qui nous guide mais plutôt les besoins techniques du syndicat ».

Délibération n°4:

Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

- Adhésion au Service SSST du CDG09

La parole est donnée à Monsieur Alain MARFAING qui donne lecture de la convention d'adhésion.

Délibération n°5:

Monsieur Michel AUDINOS demande à l'ensemble des délégués s'ils ont des questions par rapport à cette convention d'adhésion. Aucune remarque n'est formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - ETUDES: Prévention des Inondations

La parole est donnée à Monsieur Henri BENABENT, 1er Vice-Président.

Demande de subventions : Etude diagnostic préalable au PAPI d'intention.

Monsieur le Vice-Président rappelle au comité syndical que le SYMAR Val d'Ariège a adressé le 23 décembre 2019 au Préfet coordinateur de Bassin, sa candidature à un PAPI d'intention.

L'accord du Préfet coordinateur de bassin, pour cette candidature a été reçue le 23 juillet 2020. La DDT de l'Ariège est notre interlocuteur technique pour suivre ce dossier.

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions et d'études, d'amélioration de la connaissance du risque inondation sur le bassin versant du SYMAR Val d'Ariège, afin d'élaborer une stratégie de prévention des inondations assortie d'un programme d'actions et de travaux qui seront à réaliser dans le cadre d'un futur PAPI complet.

L'objectif de la démarche est de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le Président propose d'appuyer sa candidature en lançant une étude de diagnostic préalable à un PAPI d'intention.

Cette étude permettrait notamment, au SYMAR Val d'Ariège et à ses partenaires de disposer d'éléments objectifs permettant d'appréhender au mieux l'opportunité réelle d'un PAPI d'intention sur le bassin de l'Ariège.

Le coût estimatif de l'opération est de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Financeurs | Taux | Montant en € TTC |
|---|------|------------------|
| Agence de l'Eau Adour Garonne Région Occitanie | 50% | 24 000 € |
| | 20% | 9 600 € |
| Autofinancement | 30% | 14 400 € |

Monsieur Michel AUDINOS remercie Monsieur Henri BENABENT et insiste sur le fait que cette étude est incontournable si nous voulons avancer sur ce dossier.

Délibération n°6

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- D'approuver la réalisation de cette étude,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel, Financeurs Taux Montant en € HT Agence de l'Eau Adour Garonne 50 % 24 000 € Région Occitanie 20 % 9 600 € Autofinancement 30% 14 400 €
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Attribution du marché SYMAR-VA REG-EDD-2021 relatif à la régularisation des 4 digues classées sur les communes de Mérens-les-Vals, Savignac-les-Ormeaux, Verdun et Pamiers :

Monsieur Henri BENABENT, 1^{er} Vice-Président informe l'ensemble des délégués que ces prestations ont fait l'objet d'un marché alloti composé de 3 lots pour un montant de 390 000€.

Monsieur Henri BENABENT fait savoir que l'offre présentée par le groupement (SAS AGERIN (mandataire) – TERREFORT) pour les lots 1, 2 et 3, a été rejetée car jugée anormalement basse au regard :

- De la prise en compte du prix des offres,
- De la comparaison avec les autres offres (entre 54% et 58% inférieures à la moyenne des autres offres)
- De la comparaison avec l'estimation de l'acheteur (entre 64% et 70% inférieures à l'estimation de l'administration),
- Des risques financiers à accepter une offre aussi basse, pouvant faire l'objet d'avenants de demande des rémunérations complémentaires dans le déroulé de la mission,
- Des risques de qualité sur les données produites, l'analyse technique fournie, les rendus et les attendus.

Il a été accordé un délai de 10 jours à l'entreprise SAS AGERIN pour qu'elle puisse préciser le fait que leur offre soit basse.

La réponse de l'entreprise en date du 28/05/2021 n'a fourni pas d'éléments tangibles et détaillés qui auraient pu expliquer le prix bas de l'offre et rassurer le pouvoir adjudicateur sur les points listés cidessus.

Monsieur le Président revient sur le fait que, lorsque les offres des entreprises sont trop basses, nous pouvons nous poser la question si le rendu sera correct. Il est nécessaire de se caler au cahier des charges pour pouvoir répondre à des appels d'offres.

Monsieur André PECHIN précise que c'est dommage que la SAS AGERIN n'ait pas été capable de justifier leurs réponses. Le fait d'être le Bureau d'Etude local ne justifie pas tout.

Monsieur Le Président rajoute que « c'est pas forcément « le moins disant » qui est le mieux.

Délibération N°7:

Monsieur le Président demande au comité syndical :

- De retenir sa proposition et de valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 Juin 2021,
- D'approuver les clauses du marché, défini ci-dessus, à passer avec les prestataires cités cidessus,
- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Aucune remarque n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de partenariat entre Nature En Occitanie et le SYMAR-Val d'Ariège.

Monsieur Michel AUDINOS donne la parole à Monsieur Joël CAZAJUS pour qu'il puisse présenter le projet de plantation sur le ruisseau de la Rigounelle à Mauressac ainsi que la convention de partenariat avec Nature Occitanie CATE ZH Garonne.

Monsieur Joël CAZAJUS donne lecture de la convention de partenariat à l'ensemble des délégués. Il précise que cette convention répond à l'attente de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de mise en synergie des moyens et des objectifs. Il s'agit, à travers ce partenariat, de prioriser une partie des interventions de la CATE ZH sur les parties du bassin versant de l'Ariège concernées par le périmètre de la CATE ZH Garonne, pour mettre en œuvre des actions de gestion des zones humides. Priorisation des zones humides du sous bassin versant de la Hyse, qui est sur la partie du Lauragais et qui se jette à Venerque dans le département de la Haute-Garonne.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur Le Président met la proposition de cette convention au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Convention le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et le SYMAR-Val d'Ariège.

Monsieur le Président précise au comité syndical que cette convention a pour objet d'autoriser le SYMAR Val d'Ariège à réaliser des plantations et d'en assurer la gestion ultérieure ; Ce projet se situe en bordure de la Route Départementale 40 sur la partie bordant le cours d'eau « le Rigounelle » sur le territoire de la commune de Mauressac.

Monsieur André PECHIN souhaite savoir si une étude phyto écologique a été au préalable effectuée. Monsieur le Président informe l'ensemble des délégués que Monsieur Thomas MAUREL, Technicien-Rivières du SYMAR-Val d'Ariège, a des connaissances sur les essences végétales et a rédigé ce dossier.

Monsieur Joël CAZAJUS confirme les propos de Monsieur le Président et rajoute qu'effectivement, Monsieur Thomas MAUREL est très compétent dans ce domaine et tout ce qu'il proposera comme essence sera bénéfique et en adéquation pour ce site.

Madame Monique DUPRAT confirme elle aussi.

Monsieur Le Président rajoute que : « c'est l'expertise du Technicien-Rivière, est-elle pertinente ? Je ne suis pas en mesure de le dire mais les experts que nous avons rencontré ne remettaient pas en cause ses propositions ».

Monsieur le Président met la proposition de cette convention au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

5 - Communication

Présentation par Monsieur Michel AUDINOS et Madame Emmanuelle REY, Apprentie chargée de communication au sein du SYMAR-Val d'Ariège.

Monsieur Michel AUDINOS informe l'ensemble des délégués que le SYMAR-Val d'Ariège a mandaté sa chargée de Communication, Madame Emmanuelle REY d'effectuer ce travail.

Avant que Madame Emmanuelle REY présente son cursus professionnel. Monsieur Michel AUDINOS tient à rappeler à l'ensemble des délégués que « nous avons la chance d'avoir des personnes de qualité qui sont très impliquées dans les tâches qui leur sont confiées et notamment, Madame Emmanuelle REY qui a réalisé un travail remarquable ». Il sera nécessaire de continuer le travail entrepris jusqu'à ce jour, même si nous ne savons pas si se sera avec Madame Emmanuelle REY. Monsieur Michel AUDINOS remercie au nom de tous les délégués Madame Emmanuelle REY et lui donne la parole.

Madame Emmanuelle REY présente tout d'abord son parcours professionnel à l'ensemble des délégués et présente ensuite la lettre d'information du SYMAR-Val d'Ariège.

Madame Emmanuelle REY informe l'ensemble des délégués que cette lettre d'information est à l'initiative de Monsieur le Président. De plus, elle rappelle que tous les délégués ont été destinataires de cette lettre mais qu'elle est aussi disponible sur le site internet du SYMAR-Val d'Ariège.

Madame Emmanuelle REY précise qu'il a été nécessaire de simplifier, ce qui est assez complexe et que cette lettre d'information a été coconstruite avec les membres de l'équipe. Elle rajoute qu'il est important de partager les outils de communication sur les sites internet des communes et des EPCI adhérentes au SYMAR-Val d'Ariège. Ces lettres d'information seront aussi envoyées au 158 communes du territoire du Syndicat sous format numérique.

Madame Emmanuelle REY fait savoir qu'elle est preneuse, en terme de retours d'observations positives et/ou négatives, sur ces outils de communication.

Madame Emmanuelle REY informe l'ensemble des délégués qu'une brochure est en cours de finalisation et qui a pour but de présenter, de manière générale, le SYMAR-Val d'Ariège à destination de tout public. Cette brochure sera sous format papier aussi et elle sera adressée aux 82 délégués du SYMAR-Val d'Ariège ainsi qu'aux 158 communes du territoire du Syndicat courant Septembre 2021. Madame Emmanuelle REY précise que les actions particulières qui sont réalisées par le Syndicat seront détaillées dans d'autres brochures.

Aucune question n'est posée à Madame Emmanuelle REY, celle-ci propose de passer à la présentation du site internet.

Le site internet:

Madame Emmanuelle REY rappelle à l'ensemble des délégués l'incendie qui a ravagé le data center de Strasbourg où était hébergé notre site internet ainsi que les back-ups qui étaient sauvegardées sur ce site le 10 Mars 2021. L'hébergeur de notre site NET 15 très peu donné communiqué sur cet incident et les suites à donner. En effet, ils nous ont fait savoir que comme nous n'intervenions pas dans le secteur marchand nous n'étions pas prioritaires.

Monsieur Le Président se permet donc de préciser que le syndicat devra réfléchir si compte-tenu de la position de NET 15 la convention devra ou pas être renouvelée.

Cependant, Madame Emmanuelle REY précise que 70 % des pages ont été perdues et que tout a été mis en œuvre pour remettre en ligne ce site partiellement depuis le 24 Mai 2021.

L'observatoire de l'eau :

Cet un outil qui se veut « pédagogique » et qui s'adresse aux élus du syndicat. La question s'est posée de savoir si cet outil pourrait être adressé à un public plus large. C'est un outil d'aide à la décision. Cet outil a été adressé aux 158 communes du territoire du SYMAR-Val d'Ariège sous forme de questionnaire. A ce jour, nous avons eu 51 % de taux de réponses soit 87 réponses.



Monsieur Bernard DESFFARGES entend ce que dit Madame Emmanuelle REY mais dans la ruralité l'implication des riverains est très compliquée. Nous avons eu des débordements des cours d'eau notamment lors de la crue de décembre 2019, Madame Karine ORUS-DULAC s'était rendue sur site pour évaluer l'étendu des dégâts. Le RTM avait fait une analyse et l'avait transmise à la commune. Madame Karine ORUS-DULAC demande à Monsieur Bernard DEFFARGES s'il serait possible de transmettre ce rapport au syndicat.

Monsieur Bernard DEFFARGES précise que la problématique est de motiver les riverains à effectuer une entretien régulier des berges de rivière car très souvent, nous devons faire face à des propriétaires de parcelles qui ne savent même pas qu'ils en sont propriétaires et devant le coût que représente cet entretien. Ils préfèrent ne rien faire.

Madame Emmanuelle REY précise que 25% des élus pensent qu'ils ne sont pas autorisés à débroussailler les berges. La Police de l'eau intervient auprès du propriétaire riverain que lorsqu'un risque s'avère imminent pour le cours d'eau. Il n'est pas possible d'agir sans l'autorisation des propriétaires riverains. Il est difficile de stabiliser des berges de rivières sans l'autorisation des propriétaires, « c'est une situation critique ».

Madame Emmanuelle REY termine sa présentation en disant qu'elle prend en compte l'ensemble des remarques évoquées par les élus. Elle rappelle que l'objectif de ce questionnaires était seulement de faire un état des lieux de la connaissance sur l'eau auprès des élus du territoire du SYMAR-Val d'Ariège.

Monsieur André DUPUY souligne qu'il faut être vigilant sur les actions de débroussaillage notamment par rapport aux espèces protégées. Il donne l'exemple d'une personne qui a débroussaillé des berges de rivières et a malheureusement tué un Desman.

Monsieur Jean-Louis FUGAIRON précise que bien souvent, ce sont les petits ruisseaux qui provoquent de très gros dégâts. Il rappelle à l'ensemble des délégués qu'il s'était rendu avec Madame Karine ORUS-DULAC sur le ruisseau du Rial qui avait causé de gros dégâts, à la suite d'embâcles qui s'étaient formés sur ce petit ruisseau situé en montagne.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne avait dit qu'elle ne financerait plus l'entretien « des petits chevelus ». Monsieur Michel AUDINOS fait savoir qu'un travail a été effectué par la DDT 31 et vérifié par les agents du SYMAR-Val d'Ariège sur la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais afin de recenser ce qui est considéré comme cours d'eau et ce qui ne l'est pas. De ce fait, à partir du moment où c'est classé comme un cours d'eau, cela est pris en compte dans un Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau (PPG). Par conséquent, le SYMAR-Val d'Ariège interviendra de la même manière sur ces petits cours d'eau, tout doit être pris en compte.

Monsieur Jean-Louis FUGAIRON a bien compris mais seule la partie basse de ces petits cours d'eau seront inscrits dans le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'eau et qu'en est-il de la partie haute ?

Madame Karine ORUS-DULAC répond à l'ensemble des délégués que la surveillance de la partie haute de ces cours d'eau situés en zone de montagne est effectuée par les Techniciens-Rivières qui veillent à la non formation d'embâcles. Le réchauffement climatique accentue aussi ces formations d'embâcles.

Madame Emmanuelle REY pense qu'une carte interactive serait le plus adaptée. En effet, elle permettrait de croiser les informations par rapport au secteur faune et flore. Madame Emmanuelle REY est consciente qu'un observatoire est « un outil colossal » qui mérite réflexion. L'observatoire permettrait de localiser nos actions mais aussi nos interventions.

Départ à 19h40 de Monsieur Alain MARFAING.

Il serait intéressant de diffuser un questionnaire une fois/an ou tous les 2 ans. D'autres actions sont envisagées notamment, la création de panneaux en bois mais aussi des outils de communication à destination des plus jeunes afin qu'indirectement ils puissent sensibiliser leurs parents.

Monsieur André PECHIN pense que l'observatoire est un outil très intéressant et facile d'utilisation. Toutefois, il est nécessaire d'en effectuer les mises à jour régulièrement.

Monsieur Michel AUDINOS rappelle ce qu'il a énoncé en préambule, il s'agira de maintenir à jour tout le travail que Madame Emmanuelle REY a effectué à ce jour au sein du SYMAR-Val d'Ariège. Tout ce travail de communication est indispensable et la gestion de cet observatoire doit être poursuivit et amendé et partagé au-delà du SYMAR-Val d'Ariège. Il y a une nécessité absolue à faire vivre cet observatoire. Il faut sensibiliser les jeunes générations aussi. Dans le cadre d'une étude de faisabilité menée auprès de plusieurs syndicats en France, il y a à disposition de plus en plus d'outils pour récupérer des données afin d'actualiser ces observatoires.

Monsieur le Président informe l'ensemble des délégués qu'un observatoire peut être financé à hauteur de 80% dans le cadre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondation (P.A.P.I.). Nous nous rendons compte encore que chaque structure travaille de son côté au lieu de mutualiser les moyens qui sont à notre disposition, par exemple un atlas de la biodiversité afin de savoir quelles sont les zones où il est possible d'intervenir ou pas. En effet, nous pourrions aussi bénéficier de subventions croisées. Il y a une demande d'étendre les actions du Syndicat sur tout le Bassin Versant de l'Ariège à minima. « C'est une autre dimension ».

Monsieur Michel AUDINOS informe l'ensemble des délégués que Madame Emmanuelle REY se tient à la disposition de l'ensemble des délégués pour répondre à leurs questions.

Monsieur Michel AUDINOS précise aux des délégués qu'il y aurait une possibilité de travailler conjointement avec les 2 autres syndicats de rivière le SBGH et le SSV. De plus, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne accueillerait favorablement cette mutualisation entre syndicats. Monsieur Michel AUDINOS fait savoir que Madame Karine ORUS-DULAC, Monsieur Henri BENABENT et lui-même ont commencé à se rapprocher de ces syndicats pour travailler ensemble. Monsieur Michel AUDINOS informe les délégués qu'ils seront informés de l'avancée du dossier.

6 – Décisions du bureau syndical

Achat de véhicules - Cession de véhicules.

Monsieur Michel AUDINOS informe l'ensemble des délégués que le Syndicat a acheté 3 nouveaux véhicules de service car les véhicules actuels présentaient certaines faiblesses. De ce fait, compte-tenu d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 50% sur l'amortissement de ces biens et d'une remise de 30% sur l'achat de véhicules auprès du concessionnaire CITROËN, a été conclu. En ce qui concerne, les anciens véhicules de service, ils seront cédés à des particuliers au même prix fixé par le concessionnaire.

Demande de subventions concernant les actions de communication auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la Région Occitanie.

Monsieur Michel AUDINOS informe l'ensemble des délégués que la Région financerait certaines actions de communication en lien avec les travaux qui était pour les panneaux mais pas les actions budgétisées en Fonctionnement.

Adhésion à l'association « Demain deux berges »

Monsieur Michel AUDINOS précise à l'ensemble des délégués que c'est une association à destination des techniciens de rivière et le Syndicat les aide dans leur fonctionnement. Cette association organise des colloques et des Journées Techniques de formation gratuitement pour ses adhérents. Madame Karine ORUS-DULAC précise que cette association fait appel à des intervenants extérieurs pour ces prestations.

Le SYMAR-Val d'Ariège adhère à cette association pour l'ensemble de ses agents techniques mais aussi pour les élus du Syndicat.

Monsieur Michel AUDINOS fait savoir qu'il a assisté à leur Assemblée Générale et il a trouvé cet échange très intéressant.

Tempête à Ornolac du Jeudi 17 juin :

Madame Karine ORUS-DULAC précise que l'entreprise SATF M. ICHBAR a été mandaté pour intervenir à Ussat-Les-Bains suite à la tempête qui a mis en travers de la Rivière Ariège 30 arbres « centenaires ». Les arbres qui sont tombés au niveau du Parc des Thermes seront aussi évacués par une entreprise mandatée par l'assurance de la Société Thermale d'Ussat-Les-Bains qui en a la gestion.

7 - Informations diverses

Monsieur Michel AUDINOS informe l'ensemble des délégués que les prochains comités syndicaux auront lieu en octobre et en Décembre.

Les bureaux syndicaux seront programmés en septembre et en novembre.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des délégués et clôture la séance. La séance est levée à 20h.